

Règlement intérieur restauration scolaire

OBJET

Le service de restauration scolaire est un service local géré par la commune de Grand'Landes au profit des enfants scolarisés à l'école publique Titouan LAMAZOU

Article 1 - ORGANISATION

Les repas sont préparés par « CONVIVIO » en liaison froide. Afin de respecter les normes sanitaires de conservation et de transport, la commune a privilégié le système de liaison froide. Les repas sont ensuite réchauffés dans la cuisine du restaurant scolaire.

- Ces repas complets et équilibrés comprennent une entrée, un plat principal chaud et ses légumes, un produit laitier, un dessert, le pain, les assaisonnements éventuels et tous les compléments occasionnels (chocolat de Noël, de Pâques ...)

La société « CONVIVIO » a la charge d'élaborer le menu (avec une diététicienne).

- Ces repas sont destinés à être consommés sur place par les élèves des écoles primaires et maternelles ; les lundi, mardi, jeudi et vendredi pendant la période scolaire.

- Les enfants seront pris en charge dès la sortie de la classe et jusqu'à la reprise des cours par des surveillants.

- Aucun texte de loi ne régit la surveillance des cantines. Toutefois le nombre de surveillant devra s'approcher de la réglementation des centres de loisirs, à savoir 1 surveillant pour 14 enfants.

- Aucun texte ne requiert de qualification pour le personnel de service.

Article 2 – REGLES D'HYGIENE ET DE SECURITE

- Pour accéder à la salle à manger, les enfants devront être dépourvus de tout objet de quelque nature que ce soit et plus particulièrement les objets réputés dangereux. Il est aussi demandé également aux enfants de ne pas apporter d'objet de valeur. La commune de Grand'Landes ne serait être rendue responsable en cas de perte ou de vol.

- La propreté des mains conditionne également l'accès à la salle à manger.

- Par mesure d'hygiène, il est demandé à chacun de ne rien jeter au sol.

- Les parents fourniront des serviettes de table adaptées à l'âge de l'enfant. La cantine fournira les serviettes à papier pour ceux qui n'en ont pas.

Le non respect de ces recommandations pourrait entraîner une exclusion temporaire. En cas de récidive, l'exclusion serait définitive.

Article 3 – INSCRIPTIONS

Les inscriptions se font auprès de la commune de Grand'Landes.

Toute nouvelle inscription ou absence fera l'objet d'un signalement **obligatoire** à la mairie de Grand'Landes.

L'inscription se fait auprès du secrétariat de la mairie, par mail : mairie@grandlandes.fr, par téléphone : 02.51.98.51.86 ; la veille avant 11h00 ou le vendredi avant 10h30 pour le lundi suivant. Les parents peuvent demander l'inscription automatique si les repas sont pris tous les jours

Pour les repas ponctuels, inscription à la mairie de Grand'Landes au minimum 2 jours avant la date prévue. Après commande, ils ne pourront plus être annulés et resteront dus.

Article 4 – TARIF ET REGLEMENT

Le tarif est fixé par le conseil municipal.

3€50 repas régulier ; 3,80€ repas occasionnel

Période de facturation est au mois. Le receveur principal des impôts est chargé du recouvrement.

Article 5 - OBLIGATIONS DU PERSONNEL

Faire l'appel pour confirmer les présences.

Veiller à une bonne hygiène corporelle

Veiller à la propreté des mains des enfants.

Servir et aider les enfants pendant les repas.

S'assurer que les enfants goûtent à tous les plats et déjeunent suffisamment sans pour autant les forcer.

Prévenir toute agitation et faire preuve d'autorité, ramener le calme si nécessaire en se faisant respecter des enfants et en les respectant.

Observer le comportement des enfants et informer le Maire des différents problèmes qui portent atteinte au bon déroulement du repas.

Gérer et surveiller le temps libre (avant et après le repas).

Consigner tous les faits marquants sur un carnet de bord.

Participer aux formations proposées par le maire.

Article 6 -OBLIGATIONS DE L'ENFANT

Pendant le temps du repas, l'enfant doit respecter :

Ses camarades et le personnel d'encadrement.

La nourriture qui lui est servie.

Le matériel mis à disposition par la commune : couverts, tables, chaises...

Pendant le temps libre, l'enfant ne doit pas se livrer à des jeux violents, il ne doit pas jouer dans les toilettes et il doit respecter ses camarades et le personnel.

Les enfants restent dans la cour avant la prise en charge du personnel enseignant.

Article 7 - OBLIGATIONS DES PARENTS

Remplir la fiche de présence hebdomadaire. Pour la reconduction automatique prévenir la mairie.

Le paiement du service est obligatoire.

Pour être prises en compte et pour le bien du service, les remarques des parents doivent être adressées uniquement au maire et aux adjoints.

Pour permettre une certaine souplesse, et à titre exceptionnel, un repas peut être commandé ou annulé sur simple communication téléphonique : toujours la veille avant 12 heures et le vendredi pour le lundi suivant.

Les parents supporteront la charge financière des dégradations commises par leur enfant (détérioration volontaire ou non du mobilier, du matériel et des locaux).

Article 8 – AVERTISSEMENTS

Chaque écart au règlement sera consigné sur le carnet de bord.

En cas d'écarts à répétition ou de faits plus graves, le maire appliquera la procédure suivante :

Les parents seront prévenus par courrier du comportement de leur enfant afin qu'ils puissent réagir.

Les parents seront convoqués par un responsable de la mairie de Grand'Landes.

En dernier avertissement, les parents seront de nouveau informés du fait que le comportement de leur enfant ne s'est pas amélioré et qu'il encoure le risque d'exclusion définitive.

Article 9 – SANTE

Selon les recommandations ministérielles, il est formellement interdit au personnel encadrant d'administrer des médicaments aux enfants.

Si l'absorption de certains aliments est momentanément incompatible avec la santé de l'enfant, un certificat médical sera exigé pour que cette contre-indication soit prise en considération.

Article 10 – ASSURANCE

La restauration scolaire étant communale, tout accident est couvert lorsque la responsabilité civile de la commune de Grand'Landes est engagée.

Article 11 – L'organisation interne est régie par une charte de bonne conduite.

Article 12 – AFFICHAGE

Le règlement est consultable en Maire, à l'école et à la cantine.

Le présent règlement a été approuvé par le conseil municipal de GRAND'LANDES le 26 mai 2011

Modifié le 06 juillet 2022 suite au changement du prix des repas

Le Maire